

4H DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 616 000 euros
Siège social : 3, Cours Bois le Comte
54119 DOMGERMAIN
843 486 606 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Mai,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 4H DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 616 000 euros, divisé en 61 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Olivier HAZOTTE, titulaire de 36960 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie WINIGER, épouse HAZOTTE, titulaire de 24640 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier HAZOTTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter du 1^{er} Mai 2024, pour une durée illimitée :

Madame Valérie HAZOTTE, demeurant 3 Cours Bois le Comte à DOMGERMAIN (54119).

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie HAZOTTE déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mr Olivier HAZOTTE
Cogérant
Signature



Mme Valérie HAZOTTE
Cogérante

Signature + « Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

**BON POUR ACCEPTATION DES
FONCTIONS DE COGÉRANTE**

